

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

**Jugement no. 2460/ 2 0 2 3**

Not. 7456/21/CC

2 x i.c.

### **AUDIENCE PUBLIQUE DU 7 DECEMBRE 2023**

Le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **septième chambre correctionnelle**, statuant en composition de **juge unique**, a rendu le jugement qui suit:

dans la cause du Ministère Public contre

**PERSONNE1.)**

né le DATE1.) à ADRESSE1.)

actuellement détenu au Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff

- p r é v e n u -

---

### **F A I T S :**

Par citation du **16 octobre 2023**, le Procureur d'Etat près le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg a requis le prévenu de comparaître à l'audience publique du **17 novembre 2023** devant le Tribunal correctionnel de ce siège, pour y entendre statuer sur la prévention suivante:

**circulation : défaut d'un contrat d'assurance valable.**

A cette audience, le vice-président constata l'identité du prévenu **PERSONNE1.)**, lui donna connaissance de l'acte qui a saisi le Tribunal et l'informa de son droit de se taire et de son droit de ne pas s'incriminer soi-même.

Le prévenu **PERSONNE1.)** fut entendu en ses explications et moyens de défense.

Le représentant du Ministère Public, Adrien DE WATAZZI, premier substitut, résuma l'affaire et fut entendu en son réquisitoire.

Maître David SCHETTGEN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, développa plus amplement les moyens de défense d'PERSONNE1.).

Le prévenu PERSONNE1.) eut la parole en dernier.

Le Tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour, date à laquelle le prononcé avait été fixé, le

### **J U G E M E N T qui suit :**

Vu la citation à prévenu du **16 octobre 2023** (not. **7456/21/CC**), régulièrement notifiée à PERSONNE1.).

Vu le procès-verbal n° 20432/2021 dressé en date du 6 février 2021 par la Police grand-ducale, Région Sud-Ouest, Commissariat Differdange.

Le Ministère Public reproche à PERSONNE1.), le 6 février 2021 vers 13.00 heures à ADRESSE2.), d'avoir mis un véhicule en circulation sur la voie publique sans être couvert par un contrat d'assurance valable.

Il résulte du dossier répressif ainsi que des débats à l'audience que le prévenu a, étant conducteur d'un véhicule automoteur sur la voie publique, le 6 février 2021 vers 13.00 heures à ADRESSE2.), mis en circulation sur la voie publique ledit véhicule sans qu'il ne fût couvert par un contrat d'assurance valable.

**PERSONNE1.)** est partant **convaincu** par les éléments du dossier répressif, les constatations des agents verbalisant, ses aveux, ensemble les débats menés à l'audience:

*« étant conducteur d'un véhicule automoteur sur la voie publique,*

*le le 6 février 2021 vers 13.00 heures à ADRESSE2.),*

*de l'avoir mis en circulation sur la voie publique sans être couvert par un contrat d'assurance valable. »*

Le défaut d'assurance est puni d'une peine d'emprisonnement de huit jours à trois ans et d'une amende de 500 euros à 10.000 euros ou d'une de ces peines seulement, conformément à l'article 28 de la loi modifiée du 16 avril 2003 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs.

Au vu de la gravité de l'infraction commise, le Tribunal condamne PERSONNE1.) à une amende correctionnelle de **1.000 euros** ainsi qu'à une peine d'interdiction de conduire de **12 mois** pour l'infraction retenue.

PERSONNE1.) n'a pas encore subi de condamnation qui empêcherait d'assortir l'interdiction de conduire à prononcer à son encontre d'un sursis à exécution. Il y a partant lieu d'accorder à PERSONNE1.) la faveur du sursis intégral quant à l'interdiction de conduire à prononcer.

## PAR CES MOTIFS :

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **septième chambre**, composée de son vice-président, siégeant en **matière correctionnelle**, statuant **contradictoirement**, le prévenu et son mandataire entendus en leurs explications et moyens de défense et le représentant du Ministère Public entendu en ses réquisitions,

**c o n d a m n e** le prévenu **PERSONNE1.)** du chef de l'infraction retenue à sa charge à une amende correctionnelle de **mille (1.000) euros**, ainsi qu'aux frais de sa mise en jugement, ces frais liquidés à **1,22 euros**;

**f i x e** la durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement de l'amende à **dix (10) jours** ;

**c o n d a m n e** le prévenu **PERSONNE1.)** du chef de l'infraction retenue à sa charge à une interdiction de conduire d'une durée de **douze (12) mois** applicable à tous les véhicules automoteurs des catégories de permis de conduire A, B, C, D, E et F sur toutes les voies publiques ;

**d i t** qu'il sera sursis à l'exécution de cette interdiction de conduire.

Par application des articles 14, 16, 28, 29 et 30 du code pénal, des articles 1, 179, 182, 184, 189, 190, 190-1, 194, 195, 196 et 628 du code de procédure pénale, des articles 1, 2, 28 et 29 de la loi modifiée du 16 avril 2003 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs et des articles 1, 13, 14 et 14bis de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, qui furent désignés à l'audience par le vice-président.

Ainsi fait, jugé et prononcé en l'audience publique dudit Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, date qu'en tête, par Stéphane MAAS, vice-président, assisté du greffier assumé Tahnee WAGNER, en présence de Julie SIMON, substitut du Procureur d'Etat, qui, à l'exception du représentant du Ministère Public, ont signé le présent jugement.